

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MAI 1866.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner les Projets de Loi qui approuvent : 1° la convention conclue, le 21 mars 1866, entre la Belgique et le Hanovre, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et des marques de fabrique; 2° la convention conclue, le 27 avril 1866, entre la Belgique et le duché d'Anhalt, dans le même but; 3° l'acte d'accession du Duché de Meiningen à la convention littéraire conclue le 11 mars 1866, entre la Belgique et le royaume de Saxe.

(Voir les N°s 147, 148, 154, 158 et 160 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince de LIGNE, Président; le Marquis de RODES, le Baron de TORNACO, le baron VAN DE WOESTYNE, le Comte MAURICE DE ROBIANO, et T^rKINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les conventions littéraires, artistiques et industrielles conclues, le 21 mars 1866, entre la Belgique et le Hanovre, et le 27 avril 1866, entre la Belgique et le duché d'Anhalt, s'appuyent sur les mêmes motifs et reposent sur les mêmes bases que celle qui a été signée avec la Saxe Royale, le 11 mars dernier.

Les modifications qui ont été admises se rapportent à la suppression des certificats d'origine et à la reproduction des articles de journaux et de recueils périodiques.

Le duché de Saxe-Meiningen s'est borné à signer, le 15 avril 1866, un acte d'accession à la convention saxonne.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption des trois Projets de Loi qui approuvent ces arrangements diplomatiques.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
T^rKINT DE NAEYER.